



**SUPERMARCHES MATCH
98 RUE ABBE PIERRE
60000 BEAUVAIS**

A l'attention de Mr DE ROFFIGNAC

Affaire : PSB02269

Objet : MATCH BEAUVAIS SUITE DEPART INCENDIE TGBT

NIEPPE, Le 13 janvier 2023

Monsieur,

Pour donner suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre concernant l'affaire reprise en objet.

Espérant que notre proposition retiendra toute votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**Bruno GORLIA
Responsable d'Affaires**

**Kevin CLEMENT
Responsable Exploitation**

Description	Qté	Prix Unitaire	Montant
<p>MATCH 587 BEAUVAIS - PSB02269</p> <p>Départ incendie TGBT suite anomalie interne sur la batterie de condensateurs.</p> <p>Libellé :</p> <p>Intervention du 11 janvier 2023:</p> <p>Après le passage des pompiers, contrôle et état du TGBT Nettoyage de la poudre d'extincteur à l'aide d'un aspirateur (Soufflage et aspiration) Dépose des câbles du rectivar brûlé. Dépose du câble brûlé de l'onduleur.(Onduleur HS) Shuntage de l'onduleur. Réarmement des différents départs.Contrôle. Remise en service du magasin. Contrôle du TGBT.</p> <p>Intervention à prévoir :</p> <p>Dépose du rectivar brûlé et des câbles restants Nettoyage approfondi du TGBT à l'aide d'un aspirateur (Soufflage et aspiration). Finition avec un chiffon sec. Remplacement du disjoncteur amont de l'onduleur(Coup de chaleur) y compris raccordement Remplacement du câble amont du disjoncteur onduleur y compris raccordement. Remplacement du départ Caisses LS y compris raccordement. (Coupure à prévoir environ 1.5h) Remplacement de la filerie et des barrettes de liaison de l'éclairage extérieur y compris raccordement. (Un devis sera réalisé pour le passage en led de l'éclairage extérieur) Mise en place de nouveaux gants d'électricien HT et BT pour le poste et le TGBT.</p>			
Intervention du 11 janvier 2023 (BA MATCH 50799)			
PFG : COLSONS/WAGO	1	40,50	40,50
Technicien de maintenance X 2	6,5	42,00	273,00
Déplacement	1	135,00	135,00
PRESTATION INTERVENTION A PREVOIR	1	2 405,29	2 405,29

Total HT	2 853,79
TVA	570,76
TTC	3 424,55

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE
Modifiant ou complétant les conditions générales

AFFAIRE N°: PSB02269
CLIENT : SUPERMARCHES MATCH

L'ensemble de la prestation est chiffré sur des bases économiques connues à ce jour et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire normale d'ouverture des chantiers (du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00)

CONDITIONS DE PAIEMENT (Conformément à la législation en vigueur) :

Acompte : 0 % du montant TTC à la commande par chèque ou virement
Situation : 0% du montant TTC sur situation approvisionnement (et)(ou) d'avancement de travaux
Règlement : 30 jours fin de mois
Essais : 0 % du montant TTC à la fin des essais concluants
Solde : 100% du montant TTC au PV de réception
Règlement : 30 jours fin de mois
Pénalité de retard de paiement d'application obligatoire : Taux d'intérêt BCE majoré de 10 points

MONTANT TOTAL HT : 2 853,79 €

TOTAL T.V.A :570,76€

T.V.A. aux taux en vigueur

Montant total TTC (EUR) : 3 424,55€

CONDITIONS PARTICULIERES DE GARANTIE : 1 an(s)

VALIDITE DE LA PRESENTE OFFRE : 1 MOIS

DELAI D'EXECUTION : A convenir

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions particulières ci-dessus et générales de vente figurant page suivante, partie intégrante de la présente proposition.

LE CLIENT (*)

POUCHAIN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Nos travaux et fournitures sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat ainsi qu'aux conditions particulières venant compléter ou modifier les conditions générales.

Ces dernières figurent sur le devis écrit par nous et accepté par le client.

1.2. Tout devis ne nous engage que pour la période indiquée à savoir la durée de validité.

1.3. Nous ne sommes liés par les engagements pris par nos techniciens que lorsqu'ils ont fait l'objet d'une confirmation écrite.

1.4. Le fait de passer une commande ou d'accepter le devis vaut acceptation pure et simple de l'entièreté des présentes.

2. ÉTUDES – PLANS – DESSINS

Les études, plans et dessins élaborés par nos soins restent la propriété de l'entreprise. Le client ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer à un tiers.

3. PRIX

3.1. Les prix stipulés dans nos offres ou devis s'entendent hors taxe, sans rabais, ristourne ni escompte sauf conditions particulières.

Ils comprennent les prix du matériel et de la main d'œuvre y compris les frais annexes de transport et déplacement.

3.2. Les travaux de dépannage, entretien, installation de courte durée, etc... n'ayant pas fait l'objet d'un devis préalable sont facturés sur la base des tarifs constructeurs en vigueur et les barèmes de FNEE.

Les prix s'entendent hors taxes, sans rabais, ristourne ni escompte sauf conditions particulières.

3.3. Les prix sont fermes et non révisables dans le cadre de la durée de validité de l'offre et d'une échéance terminale d'exécution à préciser.

Au-delà de ce délai, ils seront réactualisés par application d'une formule de révision de prix faisant référence aux index BT.

3.4. Les prix indiqués sont établis dans le cadre d'une commande globale. En cas de commande ou réalisation partielle, nous nous réservons le droit de réajuster le montant des postes concernés.

3.5. Les travaux supplémentaires demandés par le client majoreront le prix initial convenu et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

3.6. Les prix sont établis sur la base d'une réalisation en horaire normal et semaine de cinq jours ouvrés à l'exclusion de toute intervention les samedi-dimanche-nuit et jour férié qui feront l'objet des majorations légales.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Les paiements sont effectués suivant les modalités prévues par les conditions particulières.

4.2. En l'absence de ces dernières, les travaux de dépannage, entretien, installation de courte durée feront l'objet d'un paiement comptant à fin de mois de réception de facture.

4.3. Tout retard de paiement aux échéances fixées entrainera de plein droit le paiement d'une pénalité de retard calculée par application aux sommes dues de trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

4.4. En complément des dispositions précédentes, tout retard de règlement pourra entrainer l'arrêt immédiat des travaux ainsi que l'application de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

5. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1. Les délais sont indicatifs sauf mention de délai ferme portée par nous sur les conditions particulières.

5.2. Les délais s'entendent sous réserve de livraison régulière de la part de nos fournisseurs.

Toutes preuves pouvant être fournies en confirmation.

6. GARANTIES

6.1. Les travaux font l'objet d'une garantie du parfait achèvement et du bon fonctionnement dans les conditions fixées par la loi.

6.2. La garantie ne s'applique pas en cas d'usure normale, défauts d'entretien, utilisation anormale, modification de l'installation ou des conditions de fonctionnement réalisées sans notre accord.

6.3. La garantie du matériel ne concerne que celui qui aura été fourni par nos soins. La durée de garantie est alors celle précisée par le constructeur.

6.4. La garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses et à la remise en état de l'installation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée et nous ne pourrions être tenus responsables d'un préjudice financier, commercial ou de toute autre nature causée directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement des installations que nous aurons réalisées.

6.5. La garantie ne s'étend pas au matériel fourni par le client. Toute intervention sur ce dernier non prévue dans notre offre fera l'objet d'une facturation complémentaire.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous conservons la propriété des éléments et biens fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entrainer la revendication des biens.

En conséquence le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens ou d'en disposer d'une façon quelconque au profit de tiers.

À compter de la livraison, le client assume les responsabilités des pertes ou détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner. Il doit être assuré à ce titre.

8. SUSPENSION DES TRAVAUX

Dans le cas où le client suspend l'exécution des travaux, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles et une indemnité correspondant au préjudice subi du fait de cette suspension pourra être demandée au client.

9. TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige, seule la compétence du tribunal de commerce de Lille est reconnue.

POUCHAIN SAS

231, rue Dufour
59850 NIEPPE
Tél : 03 20 44 06 46

Agence Douai

52, Parc de la Haute Rive
59553 CUINCY
Tél : 03 27 95 88 77

Agence Valenciennes

6, route de Neuville
59111 LIEU-SAINT-AMAND
Tél : 06 74 93 29 16

Agence Côte-d'Or

2, rue Arquebuse
21500 MONTBARD
Tél : 06 40 06 34 99

Agence Toulon

310, rue Robert Schumann
83130 LA GARDE
Tél : 04 94 12 92 43

www.pouchain.fr